

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présence des commerçants et des particuliers, à l'occasion du **vide-greniers dans les rues du centre ville organisé par l'A.C.B.H., le samedi 5 octobre 2019 ;**

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

Interdiction de
Stationnement et de circulation
n° 8.3.369/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A l'occasion du vide-greniers du Centre Ville, le stationnement de tout véhicule sera interdit du vendredi 4 octobre 2019 à 23H00 au samedi 5 octobre 2019 à 19H00, Place Blondeau et dans les rues suivantes : Ernest Blondeau, Maréchal Foch, Georges Charlet (accès secours et logistique), Victor Hugo (de la rue Pasteur prolongée à la Place Blondeau).

Seront considérés comme gênants, les véhicules restés en stationnement dans les rues précitées.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite le samedi 5 octobre 2019 de 5H00 à 19H00.

ARTICLE 3 :

Les services municipaux seront chargés de la pose des barrières avec panneaux de signalisation adéquate (sens interdit) aux entrées des rues Blondeau, Maréchal Foch (deux extrémités), rue Victor Hugo (angle rue Pasteur), rue Georges Charlet (à l'entrée).

La rue Georges Charlet sera à double sens le temps de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Règlement du vide-greniers :

- emplacement réservé aux postulants inscrits sur le registre de l'association organisatrice.
- ventes interdites (sauf autorisation spécifique) : alimentaire, boissons, articles neufs, animaux de compagnie.
- l'emplacement réservé ne devra en aucun cas, être occupé uniquement par un véhicule sous peine de PV ou mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

La circulation des véhicules des postulants sera interdite de 8 h00 à 16 h00 (fin de braderie).

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le mardi 10 septembre 2019



Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Bernard DELABY